

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 856

présenté par
M. Bapt
-----**ARTICLE 12**

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« Les dispositions des articles L. 376-1 à L. 376-4 sont applicables »

les mots :

« Le chapitre VI du titre VII du livre III est applicable ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 10, 12, 14 et 16.

III. – En conséquence, à l’alinéa 21, substituer aux mots :

« Les dispositions des articles L. 376-1 à L. 376-4 du code de la sécurité sociale sont applicables »

les mots :

« Le chapitre VI du titre VII du livre III du code de la sécurité sociale est applicable ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 25 :

« 4° Au premier alinéa de l’article L. 762-14, les mots : « , L. 376-1 à L. 376-3 » sont remplacés par les mots : « et le chapitre VI du titre VII du livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.